Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260210-0602202601-DE

Commune de LOHUEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 0602202601

Séance du 06 février 2026

Nbre de Membres afférents au Conseil municipal :10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 23/01/2026
Date d'affichage :

Le 06 février 2026 à 20 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Claude LOZAC'H, Maire,

Etaient présents : LE MARREC, LOZAC'H, GARION, THOS, DUBOURG, DALMAT, LE CLEC'H, BOURDOULOUS

Etaient absents : LE FEUVRE, BOURGEAIS,

Secrétaire de séance : THOS

Objet de la délibération : **SDE : avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 19 décembre 2025 par le Comité Syndical du SDE 22**

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention constitutive du groupement de commande d'achat d'énergies approuvées le 19 décembre 2025 par le comité syndical du SDE22 (avenant en annexe)

Les modifications figurant dans l'avenant concernent les points suivants :

- Article 3 : Composition du groupement ; l'article 3 est complété de la manière suivante : « un membre est une personne morale identifiée par son n° de SIREN »
- Article 7 : Rôle des membres ; l'article 7.2 est remplacé cf. annexe
- Article 9 : Frais d'adhésion ; l'article 9 est remplacé cf. annexe
- Article 12 : Protection des données ; l'article 12 est ajouté cf. annexe

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :
- D'accepter les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Le Maire,
Claude LOZAC'H

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260210-0602202601-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance

MAIRIE DE LOHUEC (Côtes-d'Armor)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Le Maire,
Claude LOZAC'H